

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00282

Numéro SIREN : 810 678 862

Nom ou dénomination : BY CITY

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2018 sous le numéro de dépôt 2897

**BY CITY**

**Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros**

**Siège social : 130, Avenue de la République - 44600 SAINT NAZAIRE**

**810 678 862 RCS SAINT NAZAIRE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2018**

*L'an deux mil dix-huit, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures,*

Les associés de la société BY CITY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yunus BASOL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Osman BASOL, dirigeant de la Société OSTA METAL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social à hauteur de 4 500 € par voie de rachat d'actions, sous condition suspensive,
- Augmentation du capital social d'une somme de 44 500 € par prélèvement sur le compte « *autres réserves* » et élévation du nominal des actions, sous condition suspensive,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 4 500 €, pour le ramener de 10 000 € à 5 500 €, par voie de rachat des actions détenues par la société OSTA METAL, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 90 actions de 50 € de nominal chacune, au prix de 500 € par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves » ainsi qu'il apparaît après l'affectation du résultat décidée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2018.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, d'augmenter le capital social d'une somme de 44 500 € prélevée sur le compte « autres réserves » et élévation du nominal des 110 actions restant, et ce sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital décidée dans la résolution précédente.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'effectuer les démarches nécessaires en vue de la réalisation de la réduction de capital et décide qu'une assemblée sera convoquée au plus tard fin octobre 2018 à l'effet de constater la réalisation des présentes et de décider des modifications statutaires consécutives.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.*

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.*

**Le Président**

**Yunus BASOL**

**Le secrétaire**

